
**Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA
2 mars 2003, Copenhague, Danemark**

La séance est ouverte à 9 h.

1. Mot de bienvenue

LE PRÉSIDENT souhaite aux membres la bienvenue à la réunion du Comité exécutif de l'AMA à Copenhague. La réunion permettra aux membres de débattre des questions avant la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport. Il remercie le ministre Brian Mikkelsen qui a mis sur pied la réunion et a aidé à accueillir la réunion. Il est convaincu que la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport sera bien organisée.

Il entend se concentrer sur le Code mondial antidopage et les mesures à prendre en vue de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport. Les membres traiteront aussi de la présidence des divers comités de l'AMA.

2. Appel nominal

LE PRÉSIDENT indique qu'il fera circuler une liste des présences pour ceux qui assistent à titre officiel (Annexe).

3. Observateurs

LE PRÉSIDENT invite les observateurs qui souhaitent faire consigner leur nom à signer la liste des présences qui circule (Annexe).

**4. Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif tenue le
24 novembre 2002 à Montréal**

LE PRÉSIDENT indique que, s'il n'a pas reçu d'observations au plus tard à la levée de la séance, il considérera que le procès-verbal a été jugé acceptable tel qu'il a été distribué et qu'il sera signé en conséquence.

DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA tenue le 24 novembre 2002 est approuvé et signé.

5. Rôle des gouvernements

5.1 Contributions - 2002-2003

LE PRÉSIDENT demande au personnel de mettre les membres au courant des contributions apportées en 2002-2003.

M. NIGGLI se réfère aux documents dans le dossier des membres (Annexe).

L'Océanie a fourni sa contribution intégrale et il remercie les responsables. Les paiements des É.-U. pour 2002 sont prévus; il ne reste plus que quelques points de détail à régler. L'Italie et la Russie n'ont pas encore effectué deux paiements d'envergure. Les autres documents sont suffisamment explicites.

LE PRÉSIDENT croit savoir que les Amériques ont convenu d'une répartition en pourcentages.

M. DEVILLERS répond qu'une entente a été conclue à Saint-Domingue quant à la formule suggérée par l'OEA.

LE D^R BARTHWELL précise que les É.-U. n'ont pas conclu d'entente relative à une répartition en pourcentages et qu'ils n'ont pas assisté à la réunion de Saint-Domingue. Il faut s'occuper de cette question.

M. DEVILLERS croit qu'un représentant des É.-U. a assisté à la réunion.

LE D^R BARTHWELL réitère qu'aucune répartition touchant les États-Unis n'a été acceptée à la réunion à laquelle elle, en tant que représentante du président des États-Unis, n'a pas assisté.

LE PRÉSIDENT conseille vivement aux continents de coordonner la répartition en pourcentages.

M. TAKASUGI indique que le total des contributions est inférieur à ce à quoi il s'attendait. Le Japon a versé la quote-part qui lui a été allouée, mais il s'est fait dire que s'il n'y avait pas de budget global clair, le Japon ne pourrait pas accroître sa propre contribution. L'AMA devra donc avoir un budget réaliste qui repose sur des contributions concrètes.

LE PRÉSIDENT répond que le Conseil de fondation a approuvé les budgets généraux il y a plus d'un an à la demande des gouvernements qui voulaient un budget quinquennal maximal. Les gouvernements ont convenu d'un maximum général que l'AMA ne peut excéder sans consentement. L'AMA ne prendra aucune mesure avant de savoir quels gouvernements verseront leur apport; le Mouvement olympique versera ensuite une somme correspondante dès que les contributions auront été fournies. La formule du Mouvement olympique est simple. Il prie les représentants des gouvernements d'instaurer leurs mécanismes de contribution pour que celles-ci soient apportées en temps opportun.

M. BALFOUR dit qu'il est un joueur de cricket et qu'il n'aime pas jouer sur la défensive. En Afrique, la question ne porte pas sur la répartition en pourcentages; il s'agit plutôt de convaincre le continent à veiller à ce que les autres pays paient.

Le Conseil supérieur du sport en Afrique s'est réuni le 28 février et tous les pays ont été priés de se presser de fournir leur contribution.

Il faudra établir si cette mesure aidera l'AMA.

L'Afrique tente d'aborder les problèmes relatifs aux contributions.

M. MIKKELSEN annonce aux membres du Comité exécutif qu'il a rencontré ses collègues européens récemment et il croit que les versements seront effectués.

LE PRÉSIDENT indique que l'AMA ne peut accomplir son travail si elle n'a pas l'argent nécessaire. Le défaut de paiement d'une partie implique des répercussions doubles parce que le Mouvement olympique ne versera pas la somme correspondant à un paiement qui n'a pas été acquitté. Les statuts de l'AMA précisent que les paiements doivent être effectués avant le début de l'exercice. Il demande aux membres de prendre les mesures nécessaires pour que les paiements soient acquittés en temps opportun.

M. DEVILLERS met en évidence la relation entre la question à l'étude et le point 5.2 de l'ordre du jour. L'adoption d'un instrument est essentielle pour éviter la situation à laquelle les membres font face. Le point 5.2 revêt une importance capitale et il faut mettre un mécanisme en place.

LE PRÉSIDENT se réfère à la suggestion selon laquelle une personne ne peut siéger au Conseil de fondation si elle vient d'un pays défaillant. C'est une bonne idée.

M. TAKASUGI constate que chaque pays d'Asie s'est vu attribuer une quote-part lui permettant d'être proactif et sept pays assument actuellement le coût. Cependant, un nouveau système est à l'étude afin d'étendre la base.

LE PRÉSIDENT répond qu'il est heureux d'apprendre que la base sera élargie.

Il demande s'il est possible de parler du budget.

M. REEDIE annonce au Comité exécutif que les chiffres ont été établis pour refléter le paiement et le non-paiement des contributions pour les deux exercices.

L'AMA affiche un manque à gagner considérable par rapport aux 17 millions de dollars américains inscrits au budget au départ, mais il a bon espoir que les É.-U. et les deux pays européens dont il a été question plus tôt changeront la situation.

Les chiffres inscrits au budget de 2003 sont les chiffres maximaux dont les intervenants ont convenu et en fonction desquels l'AMA exerce ses activités. Les gouvernements ne veulent pas tous maintenir la budgétisation sur cinq ou six ans.

Au début de l'exercice 2003, l'AMA disposait de suffisamment de fonds grâce aux paiements anticipés du Mouvement olympique, mais les contributions devront toutes être fournies pour que l'AMA puisse honorer ses obligations.

LE PRÉSIDENT veut savoir à quel moment les gouvernements prépareront leurs budgets de 2004. Il demande aux membres d'informer l'AMA s'ils ne sont pas en mesure de s'engager après septembre pour éviter l'embarras de part et d'autre.

DÉCISION

Le compte rendu des contributions de 2002 – 2003 est approuvé.

5.2 Instrument / Protocole d'entente

LE SÉNATEUR KEMP souligne que les gouvernements seront mieux placés pour rendre compte à l'AMA quant à leur position générale après la réunion du CCIILDS de l'après-midi. Un travail gigantesque a été exécuté pour rédiger la Déclaration qui, il espère, sera entérinée par les gouvernements. Selon lui, la Déclaration sera

ratifiée, mais il faudra s'assurer qu'elle est conforme au Code si des modifications importantes sont apportées au Code.

Il espère qu'il y aura un engagement ferme des gouvernements envers le Code. Par le passé, les gouvernements ont formulé passablement de critiques à l'égard des organismes sportifs, mais le mouvement sportif a marqué un pas appréciable en avant grâce à l'AMA, envoyant ainsi un message clair à la collectivité. Il aimerait que les gouvernements transmettent aussi ce message ferme.

La Déclaration pose aussi un jalon crucial. Des mesures ont été prises pour créer un instrument à l'appui du Code, et il espère que la Déclaration sera signée. Quelle sera la prochaine étape pour les gouvernements si toutes les parties signent?

Les délais des gouvernements sont courts et le navire de l'État vogue lentement en raison de procédures judiciaires complexes. Il espère que des progrès seront réalisés en après-midi. Il remercie tous les gouvernements qui ont participé au processus et il espère que la Déclaration sera signée à la clôture de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport.

Il remercie les hôtes danois ainsi que M. Mikkelsen pour l'accueil qu'ils ont réservé à l'AMA. Les préparatifs en vue de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport semblent être magnifiques.

M. DEVILLERS indique que les renseignements dont il dispose ressemblent à ceux que le sénateur Kemp a communiqués. Selon lui, les gouvernements signeront une Déclaration qui donnera un caractère officiel aux mesures d'exploitation du CCIILDS. Ils se démènent maintenant pour trouver un moyen d'assurer la transparence et la démocratie.

LE PRÉSIDENT souligne, comme le sénateur Kemp l'a indiqué, que les délais sont effectivement courts; les membres ont constaté que ces délais sont devenus des pierres d'achoppement pour recueillir un peu d'argent; la légalisation sera d'autant plus laborieuse. Il souhaite que les gouvernements pourront nommer les partisans pouvant mener ce projet à bien puisque quelqu'un doit s'en charger pour qu'il devienne réalité. De même, il espère que les délibérations des gouvernements n'achopperont pas sur la façon particulière d'en arriver à l'harmonisation; l'essentiel est de veiller à ce que tous les intervenants parviennent, d'une façon ou d'une autre, à l'étape de l'harmonisation.

LE PROFESSEUR LJUNGQVIST indique que les gouvernements ont critiqué le mouvement sportif et sa façon de lutter contre le dopage au fil des ans. Néanmoins, le mouvement sportif a besoin de l'appui et de l'aide des gouvernements. Quels seront les effets pratiques de ce protocole d'entente sur les problèmes auxquels les sports sont confrontés lorsqu'il s'agit de lutter contre le dopage? S'agit-il tout simplement d'un document ou représente-t-il vraiment quelque chose?

LE PRÉSIDENT répond qu'il apportera une aide inestimable du point de vue pratique. Il reflètera l'entente entre les gouvernements du monde et le mouvement sportif quant aux mesures pertinentes en matière de sanctions, notamment. Un juge d'une cour civile pourrait difficilement passer outre à une telle preuve et, selon lui, en attendant, les autorités sportives en tireront un avantage pratique appréciable. Même une déclaration qui n'est pas assortie d'un texte législatif serait d'une aide précieuse.

M. DEVILLERS ajoute que les gouvernements pourraient alors conférer une reconnaissance juridique internationale à l'AMA, étape cruciale du processus.

DÉCISION

Le compte rendu de l'instrument et du protocole d'entente est approuvé.

6. Code – troisième version et standards

LE PRÉSIDENT annonce qu'il est peu probable que des questions importantes dont les membres de l'AMA n'ont pas connaissance soient soulevées pendant la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport. Certaines questions seront abordées, mais elles seront faciles à trancher. M. Young mettra les membres à jour.

M. YOUNG indique que le processus d'élaboration du Code a été clair et concret. Il serait donc surpris qu'un participant à la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport dénigre le Code. Le processus d'élaboration du Code le laisse optimiste. Si un risque quelconque existe, il est négligeable puisque de nombreuses personnes ont témoigné un soutien indéfectible au Code; ces personnes pensaient qu'il s'agissait d'une amélioration marquée par rapport au statu quo, mais qui croyaient que « telle ou telle question » devait être modifiée. Selon certaines personnes, « telle ou telle question » était triviale, mais d'autres prenaient la chose à coeur. Le risque, s'il en est, porte sur ces questions anodines et quelqu'un pourrait suggérer que le Code fasse l'objet d'un examen approfondi. Cette éventualité serait désastreuse puisque nous perdriions notre élan. Il importe de ne pas perdre de temps et de continuer sur notre lancée. Six questions sont à l'étude. Les membres pourraient avoir des questions à la fin de la journée mais, dans l'ensemble, ils constateraient, avec un peu de chance, le fonctionnement du processus et l'accepteraient parce que le Code est en évolution. La situation pourrait être rectifiée si elle se trouve dans une impasse. Il serait utile que les membres du Comité exécutif parlent à leurs collègues et leur fasse accepter cette situation plutôt que la situation fâcheuse.

Selon lui, les six questions dont les membres entendront surtout parler sont les suivantes : les critères à appliquer pour inscrire une substance à la liste des substances interdites, notamment la question de savoir si l'amélioration de la performance doit être un critère dans chaque cas; les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques; les liens entre les sanctions (particulièrement les circonstances exceptionnelles); les appels auprès du TAS, et la question de savoir comment le système a fonctionné, particulièrement à l'égard des contrôles effectués dans le pays visé; le conflit de pouvoirs mineur entre les FI et les organisations nationales antidopage et d'autres organismes nationaux quant à la question de savoir qui exerce un contrôle sur le processus de contrôle de dopage et, enfin, ce que le Code prévoit à l'égard des ligues professionnelles qui ne font pas partie du Mouvement olympique et la question de savoir si le Code peut en faire plus.

M. YOUNG se réfère au document dans le dossier des membres (Annexe), qui met en relief les parties précises du Code qu'il souhaite examiner avec eux.

LE PRÉSIDENT demande s'il y a des commentaires ou des questions.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST fait l'éloge du travail que M. Young et son équipe ont accompli sur une longue période. Ils ont proposé un Code qui intéresse tant le monde du sport que les gouvernements.

Il importe d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un document en évolution. Pendant la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport, il faudra indiquer clairement que ce Code n'est pas définitif; si certaines personnes ne sont pas entièrement satisfaites de certains volets du Code, elles seront soulagées d'apprendre qu'elles auront la chance de suggérer des modifications.

En ce qui a trait aux six questions que M. Young a adressées, il est d'avis que le dernier commentaire est le plus important : le traitement inégal des sportifs professionnels et amateurs. Bon nombre de sportifs professionnels en Amérique du Nord pourront jouer dans les ligues, telles que la LNH, même s'ils obtiennent un résultat positif par suite d'un contrôle de dopage dans le cadre d'un championnat du monde et cela est inacceptable. Il faut s'attaquer à cette question, qui, selon le CIO, revêt une importance capitale.

Il faut tenir compte d'un septième élément : la version 3.0 du Code a été diffusée 10 jours plus tôt et il y aurait lieu de surligner les modifications d'envergure entre les versions 2 et 3 pour que le Code ne soit pas exposé à de la critique à la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport.

En tant que membre du CIO et officiel de l'IAAF, le professeur Ljungqvist et les membres du comité auquel il siège sont d'avis que le critère de l'amélioration de la performance devrait s'appliquer à toutes les substances; cependant, cette position n'a pas été entièrement approuvée, raison pour laquelle il faut remplir deux des trois critères. Néanmoins, selon la perception générale du public, le sportif qui obtient un résultat positif a pris quelque chose pour améliorer sa performance et est donc un tricheur. Selon lui, il pourrait y avoir un problème pédagogique à l'égard de personnes qui pourraient commettre une violation en matière de dopage sans consommer de substances destinées à augmenter le rendement. Cela pourrait présenter un problème à l'avenir et cela change la perception du dopage.

Pour ce qui est des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, l'article 15.4 fait état de la reconnaissance mutuelle, mais il n'est pas certain de bien comprendre la notion. Une autorisation nationale ne s'applique qu'à l'échelle nationale. Il y aurait peut-être lieu de préciser la distinction entre les autorités internationales et nationales.

En ce qui a trait à l'Article 10.5 et à l'écart ayant trait à la réduction de la période des pénalités à moins de deux ans, il est fier de constater que sa demande relative à des circonstances exceptionnelles a été incluse.

Les membres doivent garder à l'esprit que les sportifs ont précisé, lorsqu'on leur a demandé leur avis, qu'une sanction de deux ans est insuffisante. Il fait état de l'attitude impitoyable des sportifs envers ceux qui recommencent à participer aux manifestations sportives à la levée d'une sanction.

M. LARFAOUI donne son appui aux commentaires du professeur Ljungqvist et il félicite M. Young et son équipe, qui ont amélioré le Code.

Selon lui, la troisième version du Code sera modifiée ultérieurement.

En ce qui a trait à la question des sanctions, il réitère que le terme « minimum » devrait accompagner l'expression « deux ans ».

Pour ce qui est des autorisations d'usage, la FINA est dotée d'un comité de dopage composé de spécialistes qui devraient être consultés à cet égard. Il y a eu une demande appréciable pour accroître les autorisations, notamment quant au salbutamol (nous n'avons qu'à penser à l'expérience vécue à Sydney), et il faut aborder ce problème.

En ce qui a trait aux appels intentés contre des décisions, d'où proviennent-ils?

M. MIKKELSEN déclare que, du point de vue politique, il est très impressionné par le processus transparent et hautement qualifié ainsi que par les progrès réalisés récemment entre les versions 2.0 et 3.0 du Code. Du point de vue de l'Europe, des résultats spectaculaires ont été obtenus et tous les Européens sont disposés à reconnaître le Code et à collaborer.

Un problème mineur se pose parce que la marijuana est légale aux Pays-Bas et il faut trouver une solution à cet égard. Aucun pays ne devrait être empêché de donner son appui au Code ou de signer la Déclaration pour des motifs techniques. Aux Pays-Bas, il est possible de fumer et de manger de la marijuana, il faut donc trouver une solution. Il y aurait peut-être lieu d'examiner seulement deux des trois critères énumérés pendant la présentation de M. Young.

M. REEDIE félicite l'équipe de rédaction du projet du Code pour leurs efforts impressionnants. Si l'intérêt manifesté à l'égard des travaux est aussi vif que ce qui a été annoncé, il soupçonne que la directrice des Communications devra être chargée de veiller à ce que tous comprennent l'intérêt exprimé à l'égard du Code.

En ce qui a trait à la perception que le Code est en évolution, il croit qu'il faut adopter le Code immédiatement pour donner satisfaction, puis vouloir faire face aux difficultés d'ordre pratique.

Pour ce qui est des sportifs nationaux et internationaux et des sportifs internationaux soumis à des contrôles administrés par une ONAD, qui est responsable en bout de ligne et quel sera le mode de fonctionnement de ce système?

La question de l'adoption de règles suffisantes de protection des données à Montréal se pose à l'égard du centre d'information (*clearing house*). Est-ce que des règles ont été adoptées? L'AMA doit être en mesure de déclarer qu'une protection juridique suffisante existe.

M. DEVILLERS est conscient du but de la lutte contre le dopage, soit d'empêcher l'amélioration de la performance, et il reconnaît les inquiétudes exprimées, mais lorsqu'il examine le sens donné à l'expression *esprit sportif* dans le Code et voit quels comportements seront sanctionnés, il accepte aisément deux des trois critères. Dans la mesure où on peut établir qu'il y a eu violation, toutes les questions méritent d'être sanctionnées. Le Canada reconnaît qu'il s'agit d'un processus et qu'il faut que des intervenants de poids participent. Il est parfois préférable d'avoir une entente incomplète qu'aucune entente.

Il faut s'attaquer à la question des équipes professionnelles, particulièrement en Amérique du Nord. La majorité des équipes professionnelles nord américaines n'est

pas subventionnée par l'État. Des paliers gouvernementaux peuvent néanmoins exercer une certaine influence sur ces équipes professionnelles.

En matière de sanctions, le Canada imposait une sanction minimale de quatre ans et il pourrait être perçu comme acceptant une diminution pour souscrire à la sanction minimale de deux ans prévue par le Code, bien qu'il appuiera le Code par souci d'uniformité et d'harmonisation.

M^{ME} ELWANI ne saisit pas certaines questions. Les sportifs n'aiment pas opérer une distinction entre les sportifs professionnels et amateurs.

Certains sportifs se qualifient seulement un mois avant les Jeux olympiques et il est donc injuste que ces sportifs ne soient pas assujettis aux mêmes contrôles que les autres sportifs soumis à des contrôles pendant les quatre années qui précèdent cette manifestation sportive.

Les sportifs veulent encore accroître la durée de la sanction de deux ans. Serait-ce possible de déclarer pendant la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport que l'AMA tente d'augmenter la durée de la sanction?

Comme il a été déclaré auparavant, les sportifs n'acceptent jamais les tricheurs qui se font prendre.

Selon M. TAKASUGI, l'harmonisation au sein de la communauté antidopage revêt une importance capitale. Le Code est donc essentiel et il faut l'appuyer. Des modifications d'envergure lui ont été apportées, mais il faut régler la question des nombreux contrôles administrés aux sportifs.

Le processus d'arbitrage ne peut avoir lieu au Japon sans le consentement des sportifs et il croit qu'il faut invoquer cet argument.

En ce qui a trait à l'article 22, les stipulations qui tiennent pour acquis que certaines conventions existent dans un pays sont problématiques.

LE SÉNATEUR KEMP se réfère aux modifications apportées à l'article 4. On lui a demandé de faire un commentaire après un entretien qu'il a eu avec le représentant du ministre de la Nouvelle-Zélande. Ce pays et plusieurs autres parties intéressées ont déclaré qu'ils surveilleraient l'élaboration de la liste. L'Australie a étudié l'article 4 attentivement et elle est disposée à signer et à endosser le Code tel qu'il existe, bien que des organismes australiens aient soulevé certaines préoccupations.

M. YOUNG remercie les membres pour leurs commentaires forts utiles

En réponse aux commentaires du professeur Ljungqvist, il indique qu'un document faisant état de toutes les modifications importantes entre les versions 2.0 et 3.0 du Code a été distribué et affiché sur le site Web. Ces modifications seront surlignées dans les documents utilisés dans le cadre de la conférence.

Pour ce qui est de la reconnaissance mutuelle des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, l'objectif est effectivement celui que le professeur Ljungqvist a exprimé : la reconnaissance existe à l'échelle nationale, mais les FI et le CIO n'ont pas à reconnaître les autorisations nationales. C'est la raison pour laquelle des autorisations internationales sont consenties aux sportifs qui participent à des compétitions internationales et des autorisations nationales sont accordées aux sportifs qui compétitionnent à l'échelle nationale.

L'équipe de rédaction du Code a tenté, dans le cadre de la première ébauche du Code, d'insérer un article intitulé « Sanctions facultatives », mais il n'a pas été bien accueilli par souci d'harmonisation. Le Code prévoit des sanctions d'une durée de deux ans; il ne précise pas qu'il s'agit d'une durée minimale de deux ans. S'il contenait une telle disposition, l'AMA devrait, par souci d'impartialité et pour maintenir le niveau de clarté dans le Code, préciser les circonstances dans lesquelles le plancher serait dépassé et, dans ce cas, le Conseil de fondation ou les délégués devraient, au cours des prochains jours, ajouter une clause régissant les circonstances aggravantes qui permettrait d'excéder le plancher. Il ne s'agit pas seulement du dopage intentionnel; plusieurs autres facteurs entrent en ligne de compte et de nombreux critères seront étudiés.

En réponse à la question de savoir qui peut en appeler des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, M. Young dit que le sportif dont la demande a été rejetée peut interjeter appel; l'AMA peut également le faire si elle est d'avis qu'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques n'a pas été consentie en bonne et due forme.

En réponse au commentaire de M. Mikkelsen quant à la question de la marijuana aux Pays-Bas, M. YOUNG annonce qu'il ne sait pas avec certitude quelles substances figureront sur la liste. Bon nombre de substances légales, notamment des médicaments contre le rhume, figurent actuellement sur la liste. Si la marijuana y est inscrite, elle figurera parmi les autres drogues licites qui, si elles sont consommées, contreviendront aux règles antidopage.

En réponse aux commentaires de M. Reedie quant à la distinction entre les sportifs nationaux et internationaux, tous les organismes sont habilités à administrer des contrôles, mais le Code exige que les divers organismes coordonnent leurs travaux pour éviter de répéter l'échantillonnage.

Pour ce qui est des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, si des sportifs de calibre international (à l'instar de Paula Radcliffe) sont mis en cause, il incombera à la FI en question de dresser une liste ou d'accorder une autorisation. Si Paula Radcliffe interjette appel, sa cause se retrouvera devant le TAS.

En ce qui a trait aux questions de protection des données, nous reconnaissons l'importance de la nature confidentielle des renseignements et l'AMA est fort sensible à la nature prestigieuse des personnes avec qui elle fait affaire. Ces détails n'ont pas leur place dans le Code, mais ils sont très importants dans les politiques, pratiques et normes de l'AMA.

En réponse aux commentaires de M^{me} Elwani quant aux sportifs professionnels et amateurs, il indique qu'il s'agit d'une distinction applicable aux sports où les sportifs participent à des manifestations sportives qui relèvent ou non de la compétence des FI. Il reconnaît qu'il n'est pas équitable que certains sportifs soient soumis à des contrôles à l'année alors que d'autres, tels les névylanchistes, ne le sont pas. Cependant, le Code précise que les sportifs doivent être disponibles au moins un an avant les Jeux olympiques pour être assujettis à des contrôles s'ils veulent faire partie de l'équipe olympique.

L'article 22 et la convention ont été rédigés soigneusement avec l'aide de ses collègues canadiens et australiens là où ils précisent que la Déclaration sera suivie

d'une convention ou d'une autre obligation. Bon nombre de gouvernements accepteront une convention, mais d'autres la rejeteront. Ainsi, si une autre obligation peut combler leurs besoins, l'AMA et le mouvement sportif seraient d'accords.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il y a des sports qui considèrent que des substances comme la marijuana améliorent la performance.

Bon nombre de personnes croient que l'AMA a dressé une liste, mais ce n'est pas le cas. Le CIO a préparé une liste en 2003 à la lumière des recommandations de l'AMA et de la Commission médicale du CIO et les substances qui posent problème figurent sur cette liste; l'AMA étudie la possibilité d'en supprimer des substances. Les gens doivent comprendre que l'AMA n'a pas encore de liste. Toutes les substances faisant l'objet de débats figurent sur la liste existante depuis de nombreuses années; ce n'est rien de nouveau.

Tous les membres devraient avoir une liste des modifications apportées à la version antérieure du Code.

Il reconnaît que le Code est un document évolutif qui sera modifié dans le temps; il n'est pas immuable.

Les membres du Comité exécutif doivent s'assurer de connaître la position de tous leurs mandants et de savoir s'il existe des opinions divergentes pour en informer le président ou le directeur général.

Il espère que la réunion de mercredi matin sera courte; il ne veut pas avoir à réinventer la roue ni à examiner attentivement chaque article du Code. Il faut que l'approbation soit donnée mercredi au plus tard, parce que le Code doit être approuvé pour rédiger une résolution ou une déclaration.

Pour ce qui est des sports professionnels, l'AMA pourra s'adresser aux diverses ligues lorsqu'elle sera dotée d'un Code et d'une Déclaration et elle pourra les inviter à se joindre à elle volontairement. L'AMA peut invoquer de nombreux arguments pour exercer une pression sur les ligues, mais elle doit d'abord s'organiser.

En réponse aux commentaires formulés par M. Reddie, il indique que le degré d'intérêt manifesté à l'égard du Code est incroyable. Plus de 22 000 personnes ont téléchargé le Code et les standards du site Web de l'AMA. La presse s'est beaucoup intéressée à la question et l'AMA a suscité beaucoup d'intérêt à cet égard.

Il espère que les membres du Comité exécutif de l'AMA prendront place sur l'estrade pendant la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport parce qu'il ne veut pas être le seul. Il est essentiel que les membres fassent preuve de solidarité.

Pour ce qui est du consensus, il est d'avis que la plupart des gens diront qu'ils sont satisfaits du Code et qu'ils l'appuient par souci d'harmonisation dans la mesure où ils peuvent faire valoir leur point de vue.

Le comité de rédaction de la Résolution est présidé par M. François Carrard et il est composé de MM. Valéry Genniges (France), Raymond Hack (Afrique du Sud), Denis Oswald (ASOIF), Ichiro Kono (Japon) et Jean-Pierre Blais (Canada). MM. Richard Pound, David Howman et Olivier Niggli ainsi que le D^r Angela

Schneider, tous quatre de l'AMA, siègent aussi au comité de rédaction et ont travaillé sur plusieurs ébauches de la Résolution.

En général, la Résolution portera sur l'acceptation du Code en tant qu'outil fondamental servant à lutter contre le dopage. Elle fera référence aux déclarations des gouvernements, au financement de l'AMA, à la reconnaissance du rôle que joue l'AMA dans la lutte contre le dopage dans le sport et, il espère, à un nouvel engagement envers l'harmonisation et au souhait d'obtenir l'acceptation des sports non réglementés (sports professionnels). Les grandes lignes seront dressées tôt mardi et la Résolution sera soumise aux participants à la conférence mercredi matin.

Le président demande s'il y a des questions sur la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport.

Une liste des conférenciers principaux a été dressée et les délégués devraient obtenir copie des grands discours à la conférence.

M. MIKKELSEN annonce que le prince héritier du Danemark ne prononcera pas de discours; il assistera toutefois à la conférence et à la réception qui auront lieu le soir même à la galerie d'art nationale du Danemark.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL dit aux membres que leur carte d'accréditation en bonne et due forme sera livrée à leur chambre avant la conférence.

DÉCISION

La troisième version du Code mondial antidopage et des standards est approuvée.

7. Présidence des divers comités

LE PRÉSIDENT annonce de nouveau que le D^r Barthwell a été nommée présidente du Comité Éthique et Éducation. Il demande aux membres d'approuver la reconduction du mandat de M. Reddie en tant que président du Comité Finances et Administration et la reconduction du mandat du professeur Ljungqvist en tant que président du Comité Santé, Médecine et Recherche.

Les présidents devront nommer les membres de leur comité d'ici juin 2003 ou plus tôt si possible. Selon lui, cela peut se faire par courriel.

M. BALFOUR demande s'il est possible de nommer des représentants et des spécialistes de l'Afrique pour siéger aux divers comités.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond qu'il s'agit de l'un des critères déterminants.

À la réunion du Comité exécutif qui aura lieu en juin, les membres parleront de la possibilité de créer des comités spéciaux.

DÉCISIONS

1. Le D^r Barthwell est nommée présidente du Comité Éthique et Éducation; le mandat de M. Reddie en tant que président du Comité Finances et Administration est reconduit et le mandat

- du professeur Ljungqvist en tant que président du Comité Santé, Médecine et Recherche est reconduit.
2. Les présidents doivent nommer les membres qui siégeront à leur comité au plus tard en juin 2003, par courriel si possible, en gardant à l'esprit qu'ils doivent choisir des représentants des cinq continents.
 3. Les membres du Comité exécutif devront parler de la possibilité de créer des comités spéciaux à la réunion qui aura lieu en juin 2003.

8. Prochaines réunions

LE PRÉSIDENT indique que les prochaines réunions de l'AMA sont les suivantes : réunion du Comité exécutif – le 7 juin 2003; réunion du Comité exécutif pour traiter de ses méthodes de travail - les 22 et 23 septembre 2003; réunion du Comité exécutif pour parler du budget - le 20 novembre 2003; réunion du Conseil de fondation – le 21 novembre 2003. Les préparatifs en vue de ces réunions seront entamés à moins qu'un membre n'oppose une objection majeure.

LE D^R BARTHWELL annonce qu'il y aura une conférence mondiale sur la prévention en Italie le 22 septembre. Il s'agit d'une réunion importante qui l'empêchera vraisemblablement d'assister à la réunion de l'AMA qui aura lieu à Montréal à la même date.

LE PRÉSIDENT prend acte du commentaire formulé par le D^r Barthwell.

Il y aura une conférence de presse à 13 h ce jour-là et la réunion du CCIILDS débutera à 14 h.

Il remercie les membres d'avoir assisté à la réunion et il leur demande de s'assurer que leurs collègues soient prêts.

DÉCISION

Les prochaines réunions du Comité exécutif auront lieu à Montréal les 7 juin, 22 et 23 septembre et 20 novembre 2003.

La séance est levée à 11 h 15.

POUR APPROBATION

M. RICHARD W. POUND, C.R.
PRÉSIDENT ET PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'AMA